

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 20 DÉCEMBRE 2010

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le vingtième jour de décembre deux mille dix (2010) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'Amours #1	présent
Rémi Beaulieu #2	présent
Francine Côté #3	présente
Gilbert Dumont #4	présent
André Guay #5	présent
Carol Jean #6	présent

1. Ouverture de l'assemblée

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

Les conseillers ont tous reçu l'avis de convocation selon la loi.

2010-12-407.2 Règlement no 36-10 –taux de taxation de l'année financière 2011

- A :** Règlement d'adoption des taux de taxation de l'année financière de **2011**.
- B :** D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :
- d'aqueduc
 - collecte et disposition des matières résiduelles
 - égouts (entretien)
 - égouts (service de la dette)

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné le 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carol Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement no 36-10 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **.7111\$/100\$** pour l'année **2011** conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier **2011**.

ARTICLE 2 :

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale **2011** conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier **2011**.

<i>Taxe foncière spéciale (Sûreté du Québec)</i>	<i>.1147 \$/100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (MRC)</i>	<i>.1258 \$ /100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (Service Incendie)régl.272</i>	<i>.0187 \$/ 100\$</i>
<i>Taxe foncière spéciale (caserne incendie)régl. 16-08</i>	<i>.0201 \$/100\$</i>

ARTICLE 3 :

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services **2011**:

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base.
- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement.
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale.
- 4) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter le présent règlement
- 5) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes:

TARIFICATION ÉGOUTS	141.48\$	Unité de base
RÉSIDENTIELS		1
MOTELS		2
RESTAURANTS		2
COMMERCES		1
COIFFEUSES		1
AUBERGES-CHAMBRES-GITES-3 chambres & moins		1,5
INSTITUTIONNELS		1
SERVICES DE SANTÉ		1
BARS		1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES		2
GARAGES		1,5
FERMES		2
MOTEL RÉSIDENTIEL		.3
FERBLANTERIE		.5
SAISONNIERS		0,5
TARIFICATION AQUEDUC	51.36\$	Unité de base
RÉSIDENTIELS		1
MOTELS- SAISONNIERS		1,5
MOTELS		2
RESTAURANTS		2
COMMERCES		1
COIFFEUSES		1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES		1,5
INSTITUTIONNELS		1
SERVICES DE SANTÉ		1
BARS		1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES		2
GARAGES		1,5
FERMES		1
SAISONNIERS		0,5
INDUSTRIELS		1
MOTEL RÉSIDENTIEL		.3
FERBLANTERIE		.5

**TARIFICATION MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

157.13\$

**UNITÉ DE
BASE**

RÉSIDENTIELS	1
MOTELS- SAISONNIERS	1,5
MOTELS	2
RESTAURANTS	1
COMMERCES	1
COIFFEUSES	1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES	1,5
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	2
GARAGES	1,5
FERMES	1
SAISONNIERS	0,5
INDUSTRIEL	conteneur

Pour conteneur chargement avant :

Conteneur de grandeur suivante :

1.5 mètres cubes	435.66\$
1.75 mètres cubes	455.66\$
2 mètres cubes	475.65\$
2.75 mètres cubes	535.63\$
3 mètres cubes	555.62\$
4 mètres cubes	680.70\$
4.5 mètres cubes	653.04\$
6 mètres cubes et plus	840.66\$

- vidanges 157.13\$ par unité de base
- vidanges pour Min. des Transports 5000.00\$ tarif fixe annuel
- égouts (entretien) 141.48\$ par unité de base
- égouts –service de la dette (secteur paroisse) 379.31\$ par unité de logement
- aqueduc 51.36\$ par unité de base
- aqueduc (surplus) 0.45\$ / par m.c. additionnel
(Dépassant 200 m.c.)
- égouts - service de la dette (D'Amours du Parc) 14,493\$ du mètre linéaire
- égouts – service de la dette (Rue des Muguets) 1186.62\$/ par unité de base

ARTICLE 4 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier **2011**.

ARTICLE 5 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3 versements égaux). L'échéance du premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe. L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90^{ième} jour de la première échéance et le

troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 90^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement est adopté le 20 décembre 2010

L'avis public a été donné le 21-12-2010.

M. Carol Jean se retire du point suivant :

2010-12-408.3 Financement temporaire du règlement d'emprunt no 34-10

La directrice générale dépose au conseil deux offres de services reçues sur trois demandées aux institutions financières.

-Caisse Populaire du Parc et Villeray :

-Pour une marge de crédit temporaire de 18 491 775\$ sous deux prêts distincts.

-Le taux d'intérêt offert est le taux préférentiel de Desjardins moins .40% peu importe le montant emprunté. La Municipalité doit renoncer à la ristourne. Aucun frais d'analyse et de disponibilité de crédit. Si la Municipalité décide d'ouvrir un compte distinct pour ce projet, ils fourniront gratuitement des chèques maisons.

-Banque Nationale du Canada :

-Crédit temporaire sous forme d'avances à taux variable jusqu'à concurrence de 5 000 000\$ visant à financer temporairement le règlement d'emprunt no 34-10 établi à 11 366 775\$. La limite de 5 000 000\$ pour ce crédit temporaire est établie sur la base que l'emprunteur ira en financement permanent lorsque des montants importants seront empruntés sur le crédit temporaire. De plus, un crédit temporaire sous forme d'avance à taux variable jusqu'à concurrence de 7 150 000\$ visant à financer la subvention à recevoir du Ministère des Transports du Québec.

Les avances à taux variable portent intérêt, jusqu'à parfait paiement, au taux de base canadien de la Banque, payables mensuellement, le 26 ième jour de chaque mois. Ce taux peut être bonifié jusqu'à Taux-.55% selon l'utilisation moyenne annuelle des crédits.

La bonification sur les emprunts, offerte selon les modalités suivantes, sera remise à la date anniversaire de la signature de l'entente :

Entre 1 000 000\$ et 1 999 999\$	- taux -.25%
Entre 2 000 000\$ et 2 999 999\$	- taux -.35%
Entre 3 000 000\$ et 3 999 999\$	- taux -.45%
4 000 000\$ et plus	-taux -.55%

Considérant que la Municipalité devra emprunter des montants indéterminés lors des travaux;

Considérant que le taux sur un tel emprunt varie de jour en jour;

Considérant que l'offre de la caisse populaire nous apparaît la plus avantageuse étant donné le remboursement immédiat du taux;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'offre de service de la Caisse du Parc et Villaray pour le financement temporaire du règlement d'emprunt selon la modalité suivante : taux préférentiel moins .40% peu importe le montant emprunté.

Que le conseil renonce à la ristourne pour cet emprunt.

Qu'un compte distinct soit ouvert à la Caisse Populaire du Parc et Villaray et que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, directrice générale soient les personnes autorisées à signer tous les documents concernant ce compte et en soient les signataires pour la Municipalité de Cacouna.

2010-12-409.4 Demande de paiement du lot no 1

Dépôt d'une première demande de paiement pour les travaux du lot 1- servitudes de drainage et postes de pompage au montant de 60 183.74\$.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de payer la somme de 60 183.74\$ à Hugues Guérette Inc. pour les travaux du lot 1-Servitudes de drainage et postes de pompage. Ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt no 34-10.

2010-12-410-5 Ordre de changement du lot no 1

Accusé réception d'un ordre de changement no 1 pour les travaux de servitudes de drainage et postes de pompage. Ceci concerne la démobilisation des équipements le 18 novembre 2010, la remise en état de l'aire de travail de la servitude no 2 en date du 30 novembre 2010 et la démobilisation des équipements du 1^{er} décembre 2010. Le tout au montant de 1672.50\$ plus taxes soit la somme de 1887.83\$.

Cette démobilisation a été nécessaire à la demande d'un propriétaire qui a demandé l'arrêt des travaux et en accord avec le Ministère des Transports du Québec.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'ordre de changement no 1 soumis au consortium Cima+/Roche par l'entrepreneur pour un coût supplémentaire de 1672.50\$ plus taxes soit la somme de 1887.83\$.

2010-12-411.6 Comptes du mois

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 20 décembre 2010 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 58 176.36\$.

Que la liste #5 des transferts de crédits soient approuvés tels que présentés.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

2010-12-412.7 Factures reliées aux travaux du lot no 1

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes du règlement no 34-10 au montant de 11 007.49\$ soient payés à même le financement temporaire.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

2010-12-413.8 Clôture de la séance

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 19h45 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeline Lévesque, dir. gén./ sec.-trés.

Ghislaine Daris, mairesse
